



**Le Président**

**à l'attention de Patrick LEGRAND  
Président de la Commission Particulière  
Du Débat Public ERIDAN  
48 Rue Joseph Vernet  
84000 AVIGNON**

**Alpilles**

Armorique  
Avesnois  
Ballons des Vosges  
Boucles de la Seine Normande  
Brenne  
Brière  
Camargue  
Caps et Marais d'Opale  
Causses du Quercy  
Chartreuse  
Corse  
Forêt d'Orient  
Gâtinais français  
Grands Causses  
Guyane  
Haut Jura  
Haut Languedoc  
Haute Vallée de Chevreuse  
Landes de Gascogne  
Livradois Forez  
Loire Anjou Touraine  
Lorraine  
Luberon  
Marais du Cotentin et du Bessin  
Martinique  
Massif des Bauges  
Millevaches en Limousin  
Montagne de Reims  
Monts d'Ardèche  
Morvan  
Narbonnaise en Méditerranée  
Normandie Maine  
Oise-Pays de France  
Perche  
Périgord -Limousin  
Pilat  
Pyrénées Catalanes  
Queyras  
Scarpe-Escarpe  
Vercors  
Verdon  
Vexin Français  
Volcans d'Auvergne  
Vosges du Nord

*Objet: ERIDAN  
NRéf.*

Saint Etienne du Grès le 5 novembre 2009

Monsieur le Président,

Le décès brutal de Gérard Jouve durant l'été a créé une période de turbulence dans le fonctionnement de notre structure qui a contrarié notamment notre capacité à produire dans les délais impartis un avis formel du Parc sur le projet ERIDAN.

En particulier, l'avis de nos Commissions structurelles directement concernées par le sujet n'a pu être sollicité à temps pour permettre la réalisation d'un cahier d'acteurs avant le terme du débat que vous animez.

Soucieux néanmoins de prendre rang dans le remarquable travail de la Commission, je souhaite vous faire part des éléments suivants sous forme de rappel des principaux points de l'échange que vous aviez souhaité avoir avec les représentants élus du Parc naturel régional des Alpilles dès le mois de juin 2009 :

1. Un territoire de Parc naturel régional n'est pas un territoire banal. Le Parc des Alpilles, comme tous les autres, est attendu par l'Etat et la Région Provence Alpes Cote d'Azur notamment, sur des enjeux forts tels que l'innovation, la gouvernance, la biodiversité (2010 en étant l'année mondiale), la gestion des ressources, l'économie et l'urbanisme durables. Lors de son intervention au dernier Congrès national des Parcs en septembre dernier, Chantal Jouanno, Ministre en charge du secrétariat à l'écologie, a rappelé que les Parcs se devaient d'être les chefs de file en matière de protection, de gestion du patrimoine naturel et de développement durable.

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DES ALPILLES  
10-12, avenue Notre Dame du Château — 13103 Saint Etienne du Grès - France  
Téléphone: 00 33 (0)4 90 54 24 10 — Télécopie: 00 33 (0)4 90 54 31 97  
E-mail: contact@parc-alpilles.fr

2. Le Parc naturel régional des Alpilles s'inscrit naturellement dans cette ambition, ce qui suppose d'avoir une capacité permanente de conciliation entre des intérêts qui peuvent paraître divergents. Il en est ainsi notamment des grandes infrastructures dont certaines d'entre elles peuvent entraîner un fort impact écologique, paysager, économique et social. A ce titre, la ligne directrice du Parc a été clairement exposée dans sa charte en se fixant comme objectif de limiter les grandes infrastructures sur son territoire, sources de répercussions durables sur l'environnement.
3. Le projet de gazoduc ERIDAN qui traverserait le Parc est donc à prendre en compte dans le cadre des objectifs de cette charte, ce qui suppose la reconnaissance par le maître d'ouvrage du caractère spécifique de ce territoire et la mise en œuvre de mesures particulières pour en conserver son intégrité.
4. Il en est ainsi notamment de la question particulière du tracé, pour lequel nous avons eu l'occasion de transmettre directement au maître d'ouvrage nos commentaires et propositions, que je porte néanmoins à nouveau à la connaissance des acteurs du débat public : les marais relictuels des Baux sont considérés comme des espaces prioritaires au titre de Natura 2000 et ne peuvent donc faire l'objet d'implantation d'infrastructures de ce type. Nous avons remis d'ailleurs au maître d'ouvrage, en lui faisant part de cette position, une carte sur laquelle figurent à grands traits les zones à éviter et les zones qui, en conséquence, seraient préférables pour accueillir cet ouvrage pour autant que le tracé retenu in fine persiste à passer par ce secteur.
5. Il en est également de façon plus générale sur la prégnance de la question hydraulique sur le territoire du Parc, gestion de la ressource, inondations,...La plus grande attention sera portée par le Parc sur toutes les conséquences que ce type de projet pourrait avoir sur la question de la gestion globale de l'eau sur son territoire, en liaison directe avec les dispositions du SDAGE, les travaux en cours localement (étude hydraulique du bassin versant sud, étude sur la connaissance de l'eau sur le territoire, travaux de notre Comité territorial de l'eau,..) et les orientations nationales en cours d'élaboration (Grenelle 2, Trame Verte et Bleue, plan national pour les zones humides,...)
6. Le 3<sup>ème</sup> point de vigilance portera sur la prise en compte des spécificités propres à ce territoire, de l'ensemble des caractéristiques des différents milieux (naturels, agricoles, forestiers, ruraux et urbains....) qui le composent et donc des enjeux et objectifs qui leur ont été reconnus au travers de l'élaboration de la charte du parc. Certains d'entre eux ont d'ailleurs fait l'objet de réglementations spécifiques et le territoire du Parc bénéficie de la mise en œuvre d'une Directive paysage à laquelle le maître d'ouvrage devra

naturellement souscrire, qu'il s'agisse des orientations qui ont une valeur réglementaire opposable à tous mais aussi des recommandations qui permettent d'avoir un niveau d'exigence élevé sur la qualité des projets qui se mettent en place sur le territoire.

De ce point de vue, et en application du précepte « d'Etat exemplaire », le Parc entend être particulièrement exigeant sur ses attentes en terme de prise en compte de la qualité du paysage, de la fragilité des milieux, mais aussi sur la gouvernance qui sera mise en œuvre pour sa réalisation, si celle-ci est décidée par le maître d'ouvrage à l'issue des démarches actuelles.

En vous remerciant de bien vouloir verser ce document au débat public avant sa clôture, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments respectueux.

**Le Président**



**Roland DARROUZÈS**  
Maire de Lamanon  
Président de l'Union des Maires

Pièce(s) jointe(s) : 1 carte